



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS

Préambule

Le présent règlement affiché et joint au contrat de location s'applique à toute personne désireuse de louer un vélo de la Vélostation.

Article 1 : Tarifs et horaires

Les tarifs sont repris dans la grille tarifaire générale. **Un justificatif sera demandé pour toute location en tarif réduit.**

La demi-journée se termine et commence à **13h00**.

Ouverture du service du 1^{er} Novembre au 31 Mars : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 13h 30 à 19h. Fermeture les dimanches et jours fériés.

Ouverture du service du 1^{er} avril au 31 Octobre : du lundi au vendredi de 8h à 19h, les samedis dimanches et jours fériés de 9h à 19h.

Pour toute réservation jusqu'à une journée, celle-ci sera maintenu **jusqu'à 10h** le matin même.

Article 2 : Dégâts

Les vélos loués devront être restitués **dans le même état** que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). **Tous les dommages seront facturés au contractant** au prix des pièces hors main-d'œuvre. La liste précise de ces prix est affichée à la Vélostation. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution. Un vélo rendu très sale sera facturé 5 €. Une intervention sur site en agglomération, sous réserve de disponibilité, sera facturée 15€.

Article 3 : Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe. En cas de vol, l'attributaire devra **justifier d'un dépôt de plainte** déposé pour le compte de la Vélostation auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, **la Vélostation procédera à l'encaissement de la caution.**

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, la Vélostation procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 4 : Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie, en carte bleue (pour une durée de 5 jours maximum), chèque, ou espèces. La caution est fixée à **300 € par vélo adulte**. Elle sera réduite à 150 € par vélo pour les scolaires, moins de 26 ans et quotient familial ≤690€. Elle est de **150 € pour les accessoires et de 1000 € pour les vélos électriques**. Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Article 5 : Responsabilité civile

Les vélos sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Toutefois, le contractant peut vérifier le vélo et dispose d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la Vélostation. **Le contractant dégage la Vélostation, l'Agence Ecomobilité et Chambéry métropole de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés au tiers.**

Article 6 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, **au jour et à l'heure indiquée au contrat de location.** **Tout retard sera facturé au tarif Journée.** **Chaque rappel téléphonique sera facturé 5 €.**